

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, s'est réuni en salle du **centre rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre**, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Philippe RIBIERE, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Philippe ROCHE, David GARAYT, Jean-Michel DEFFAISSE, Hélène SYLVESTRE, Laurent SAYN, Christian GENCEL, Denis GAUDIN, Manuel GASCOIN, Yves DEFFAISSE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : André ODDON, Denis BENOIT,

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Richard GHIELMINI, Julie REYNARD,

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBIERE

Monsieur le Président reprend la liste des délégués syndicaux des communes membres et remercie les communes invitées pour leurs présences.

Monsieur le Président présente Mme Virginie CHAMBARD du Cabinet A PROPOS.

Il informe les membres de l'assemblée que le compte rendu du précédent conseil sera présenté au prochain conseil syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Virginie CHAMBARD pour la présentation de l'étude financière et technique en vue de l'intégration de 7 communes nouvelles au SMPAS.

Madame Virginie CHAMBARD rappelle le fonctionnement du SMPAS, syndicat à la carte avec 2 compétences obligatoires (eau potable et transport/collecte de l'assainissement) et 2 compétences facultatives (ANC et Traitement).

Les 7 communes entrantes sont toutes membres du SIGMA (pour l'ANC).

Le SMPAS s'est doté de la compétence traitement notamment pour les communes de Montclar, Cobonne, Gigors et Lozeron puis à venir Suze et Eygluy-Escoulin.

Madame Virginie CHAMBARD présente la cartographie du territoire.

Les 7 communes exercent les compétences eau potable en régie avec du personnel communal mutualisé. Madame Virginie CHAMBARD précise les équipements eau potable concernés.

Les services d'eau comptent 500 abonnés.

Sur l'assainissement collectif, 5 communes seraient adhérentes de la CCCPS et c'est l'intercommunalité qui exploite les STEP. Seule la commune de Suze a une STEP qui serait transférée. De manière générale, les réseaux sont peu étendus avec quelques prestations de curage en fonctionnement.

Les communes de Eygluy-Escoulin et Aubenasson n'ont pas de réseau d'assainissement collectif (fosses semi-collectives considérées comme de l'ANC).

Madame Virginie CHAMBARD rappelle les règles de la comptabilité des services et l'existence d'un budget par compétence au SMPAS.

Au sein des communes qui demandent leur adhésion, on est sur un régime dérogatoire avec une comptabilité dans le budget général (5 communes). Seules Espenel et Suze ont une comptabilité M49 (budgets annexes).

Madame Virginie CHAMBARD précise que l'étude retrace un travail sur les comptes administratifs de 2023, voire antérieurs. L'actif des services a été donné par la Trésorerie de Crest.

Elle dit aussi que l'actif des communes adhérentes sera mis à disposition par un procès-verbal.

Le syndicat réalisera les amortissements et se comportera comme un propriétaire.

L'objectif a été de retracer les dotations aux amortissements.

Actuellement sur le SMPAS, sur le budget eau potable, on est sur 300 000€ d'amortissements environ et on augmente de 100 000€ d'amortissement par an.

Les amortissements de subventions sont d'environ 45 000€ par an. Au SMPAS c'est 85 000€ de reprises de subventions par an.

Les durées moyennes sont de 30 à 40 ans.

Pour l'assainissement, les dotations aux amortissements sont de 49 000€ pour les communes adhérentes, et de 240 000€ pour le SMPAS.

Pour les reprises de subventions, on est sur 30 000€ en 2023 pour les communes adhérentes contre 130 000€ au SMPAS.

Madame Virginie CHAMBARD indique que 4 emprunts sur les 7 services d'eau existent avec un capital restant dû de 119 000€ environ. Toute la dette sur l'eau potable sera éteinte rapidement. Le sujet de l'endettement n'apparaît pas comme un sujet important pour cette intégration.

Madame Virginie CHAMBARD indique que les résultats budgétaires sont pour Suze et Espenel, de 137 000€. Elle présente une illustration du schéma de l'incidence de l'adhésion au SMPAS pour les budgets annexes. Il y a un transfert des RAR vers le budget annexe SMPAS. Le solde va transiter par le budget général de la commune. Ce sont des opérations comptables à venir avec la Trésorerie Générale.

Madame Virginie CHAMBARD présente les assiettes de facturation, à savoir : 350 000 m³ + 36 000 m³ en AEP

Elle précise qu'il y a eu un retraitement des volumes car en 2023, 11 mois seulement ont été facturés.

Concernant les tarifs :

Sur toutes les communes, il existe un abonnement pour l'eau potable (sauf Chastel Arnaud) mais pas de tarifs par tranche.

Madame Virginie CHAMBARD précise que les tarifs des communes adhérentes ont pour particularité de ne pas être assujettis à la TVA sauf pour la commune de Suze.

En eau potable, cela relève du choix de la collectivité ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA au regard du nombre d'habitants (– 3500 habitants).

Le SMPAS, en revanche est assujetti pour l'eau potable et l'assainissement, ce qui se traduira par une application de la TVA sur les factures des abonnés des communes entrantes.

Madame Virginie CHAMBARD dit que la projection des tarifs est en TTC.

Elle précise aussi qu'un autre facteur d'augmentation de la facture d'eau consiste à une application des redevances de l'eau qui seront facturées (notamment la redevance prélèvement que seule Suze répercute).

Parallèlement, la réforme des redevances de l'agence de l'eau est annoncée pour le 1^{er} janvier 2025 : Pour les abonnés qui ont l'eau et l'assainissement, il n'y aura pas trop d'impact (0.45€) mais pour ceux qui n'ont que l'eau (+0.45€ au lieu de 0.29€).

Cette réforme sera impactante pour les abonnés.

Sur l'eau potable, les tarifs sont homogènes mais il existe des différences notamment sur l'assainissement (pas de tarif de collecte sur La Chaudière par ex).

Actuellement le prix de l'eau couvre le prix de l'assainissement.

Madame Virginie CHAMBARD indique que la structure tarifaire a été étudiée.

L'abonnement peut peser au maximum à 40%, car on est considéré comme un EPCI rural mais avec de fortes disparités : 10€ à Aubenasson et 90€ à Eygluy-Escoulin.

L'abonnement du SMPAS pèse seulement 30% de la facture.

Le montant moyen de la part fixe est de 73€

Sur l'assainissement collectif, l'abonnement va de 40 à 90€. Part fixe moyenne de 60€ au lieu de 79€ (SMPAS + 3CPS). Le SMPAS a retenu les mêmes tarifs que la 3CPS.

Prospective : le SMPAS peut-il intégrer ces nouvelles charges ?

Le prix est-il suffisant compte tenu du programme de travaux et contraintes d'exploitation des communes membres ?

Le sujet vient surtout du service AEP (relève compteurs, facturations, fuite + exploitation avec fréquence actuelle). Madame Virginie CHAMBARD indique que sur les communes entrantes, c'est un service peu équipé en télégestion pour les compteurs, même si une télégestion existe pour les principaux équipements.

Dimensionnement de 1.1 ETP « en routine » avec un service qui aura intégré les communes (sans tenir compte d'un pic d'activité au moment du transfert (SIG, saisie des abonnés, travail en tuilage avec les élus des communes membres...))

Ces chiffres sont à prendre avec précaution, car il n'y a pas eu de travail de terrain fait par le cabinet A PROPOS. Monsieur le Président rappelle toutefois que les Schémas Directeurs ont été une base de réflexion pour l'étude. Ces schémas directeurs mériteront d'être enrichis avec l'apport des connaissances de chaque commune.

Madame Virginie CHAMBARD précise qu'il faut pondérer ce besoin avec notamment le recrutement d'un 0.5 ETP début Septembre au niveau administratif, et le changement du logiciel de facturation récemment.

Il y aura également la possibilité de réorganiser certaines tournées.

Elle rappelle que la Prospective s'est appuyée sur les budgets des communes adhérentes, avec une correction des charges notamment celles relatives au personnel par exemple.

Le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI) a été construit sur 10 ans avec un recours aux Aqua prêt de la Banque des Territoires (20 à 25 ans).

Présentation des sections de Fonctionnement sur les 2 budgets.

La modification tarifaire va permettre de dégager plus de Recettes de Financement, même s'il faut prendre en compte la baisse, ou le maintien des assiettes de facturation (hypothèse de stabilité).

Présentation des sections d'Investissement avec un programme de travaux de 3.8M d'€ sur 10 ans. Sur les 3 derniers exercices, on était déjà sur un programme ambitieux. Le programme d'Assainissement est encore plus lourd (4.5 M d'€). Les durées d'amortissement retenues sont celles appliquées par les communes adhérentes.

Madame Virginie CHAMBARD indique que l'hypothèse de reprise d'excédent pris en compte est de 75%. Elle présente la dernière diapositive pour montrer l'impact de l'application des tarifs. Ce sont des prix TTC avec l'ancien régime des redevances de l'AERMC. Les impacts sur les communes sont présentés, autant sur le volet Eau potable que sur le volet Assainissement. Monsieur le Président présente la possibilité de lissage (2 ou 3 exercices au maximum) pour les communes dont l'impact est le plus fort (Ex : Aubenasson pour l'AEP). Il précise que ce lissage, s'il en est besoin, doit être débattu avant fin 2024, pour une application dès Janvier 2025.

Monsieur le Président donne la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur Christian GENCEL demande la définition de « lissage » ?

Monsieur le Président explique la notion du tarif progressif pour les nouveaux entrants sur 2 voire 3 exercices budgétaires.

Madame PUC demande qui facture le traitement ? La relève de l'eau sera effectuée par le SMPAS et les index transmis à la 3CPS pour facturation de la part Traitement. Pour les communes dont le traitement est géré par le SMPAS (Montclar, Cobonne, Gigors et Lozeron et Suze), la facture comprendra l'ensemble des prestations : AEP, Collecte et Traitement des eaux usées.

Monsieur Damien MARCHE indique que la part fixe assainissement pour Espenel est de 50€.

Madame Virginie CHAMBARD valide ce point en expliquant que les 90 € affichés correspondent aux abonnements Commune (50 €) + 3CPS (40 €).

Monsieur Frédéric TEYSOT demande quel sera le sort des conventions sur les captages, ou sur les servitudes de passage des réseaux.

Madame Virginie CHAMBARD indique qu'il y aura un avenant pour changer la dénomination des cocontractants.

Madame Hélène SYLVESTRE demande comment faire pour les excédents avec les communes entrantes ? Monsieur le Président indique que les dernières communes entrantes ont reversé leurs excédents, ce qui a permis d'engager rapidement les études et les travaux sur ces communes (ex de Montclar avec bascule des excédents sur les projets des STEP).

Monsieur le Président dit qu'il ne souhaite pas que ce sujet interfère dans les réflexions de ce soir. Comme réalisé précédemment, le sujet sera abordé directement avec les communes.

Monsieur Philippe RIBIERE indique que certains coûts ont été transférés et il faut que les excédents puissent venir combler ces charges. La difficulté est plus pour les communes qui ont un budget principal, et une discussion doit être engagée pour que la solidarité soit toujours au cœur du SMPAS.

Monsieur Frédéric TEYSSOT indique que sur la commune de Chastel Arnaud, le budget eau était toujours en déficit et précise qu'une forte valeur d'amortissements sera récupérée par le SMPAS.

Monsieur le Président rappelle le mécanisme des amortissements (Dépenses de Fonctionnement = Recettes d'Investissement et Recettes de Fonctionnement = Dépenses d'Investissement).

Madame Virginie CHAMBARD confirme que le tarif doit être dimensionné pour couvrir les amortissements.

Monsieur Philippe BERNA demande si la piste des travaux en régie peut être une solution.

Madame Virginie CHAMBARD indique qu'au regard des enjeux financiers, cette piste ne semble pas à l'ordre du jour.

Les questions émanant de l'assemblée étant épuisées, Monsieur le Président soumet au conseil syndical la validation de l'adhésion des communes de Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 5 octobre 2023,

VU le projet de statuts modifiés qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

VU le rapport d'étude prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT sur les conséquences financières de l'adhésion de la commune de Cobonne au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, réalisé par le Cabinet A PROPOS relatant le profil des 7 communes, l'état des lieux financier, les perspectives financières et la nécessaire convergence tarifaire,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ont engagé une réflexion sur leurs adhésions au Syndicat Intercommunal des Eaux fin 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS est compétent dans le domaine de la production et la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées issues de collecte et le contrôle des assainissements autonomes,

Considérant les délibérations des communes d'Aubenasson (6 mars 2024), Chastel-Arnaud (3 avril 2024), La Chaudière (29 février 2024), Espenel (7 juin 2024), Eygluy-Escoulin (7 mai 2024), Saint Sauveur en Diois (22 mars 2024) et Suze (27 mars 2024), sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le syndicat, élargi, permettra de coordonner et de mutualiser davantage les moyens humains, techniques et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS va consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion,

Considérant que les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze (éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet de délibérations ultérieures,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion des communes de Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025,
- APPROUVE le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral en conséquence,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Monsieur le Président remercie Mme Chambard du cabinet « A Propos », et les services des communes et du SMPAS pour le travail effectué. Il remercie aussi les membres de l'assemblée pour leur volonté et décision de bien avoir voulu accepter les 7 communes membres.

En effet, la décision prise ce soir signifie ces valeurs de solidarité et d'entraide, valeurs fortes du syndicat depuis sa création, et qu'elles traduisent bien cet état d'esprit. Il souhaite que cela perdure pour un bon fonctionnement de la structure, mais aussi pour un service de qualité rendu aux abonnés.

Monsieur le Président indique que fort de ces changements liés à l'adhésion des 14 communes, le SMPAS est à une étape charnière en termes d'organisation et de structuration. Gérer 4 communes comme en 2022, n'est pas comparable à une gestion à 14 en 2025, et il conviendra aux élus de prendre dans le futur (proche) des décisions allant dans ce sens.

Il souhaite que chaque membre élu soit un maillon fort dans le fonctionnement du SMPAS.

Monsieur le Président remercie encore les membres de l'assemblée.

2. Approbation de la modification statutaire au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président présente la proposition du bureau en vue de la modification des statuts.

- Le 1^{er} point consiste à spécifier l'agrandissement du périmètre suivant la décision précédente, à savoir l'élargissement du SMPAS aux communes de Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze.
- Le 2^{ème} a trait à la représentativité des communes au sein du syndicat. La proposition est de passer de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, ce qui consisterait à une assemblée de 28 membres.
- La 3^{ème} proposition est liée à la composition de l'exécutif qui serait composé d'un(e) président(e), et de 2 vices-Présidents (es)
- Enfin, le 4^{ème} point consiste à modifier la composition du bureau. A ce titre, Monsieur Le Président rappelle que le bureau n'a pas de pouvoir décisionnel, et que toutes les décisions sont prises en conseil syndical. Ce bureau n'est qu'une instance qui permet de travailler sur les sujets à proposer en conseil syndical.

Il est proposé que ce bureau soit constitué du (de la) président(e), des 2 vices-Présidents(es) et d'un(e) délégué(e) de chaque commune membre, hormis celles représentées par la présidence et les vices présidences.

Madame Bérangère DRIAY demande si un remplaçant peut être nommé en cas d'absence. Monsieur le Président répond par l'affirmative et lui indique que ce pourrait être un des deux délégués titulaires. Chaque commune indiquera au président quelle est la personne qui siègera, ainsi que son suppléant.

Les questions de l'assemblée étant épuisées, Monsieur Le Président met au vote ces modifications de statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 5 octobre 2023,

VU le projet de statuts modifiés qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

VU le rapport d'étude prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT sur les conséquences financières de l'adhésion de la commune de Cobonne au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, réalisé par le Cabinet A PROPOS relatant le profil des 7 communes, l'état des lieux financier, les perspectives financières et la nécessaire convergence tarifaire,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ont engagé une réflexion sur leurs adhésions au Syndicat Intercommunal des Eaux fin 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS est compétent dans le domaine de la production et la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées issues de collecte et le contrôle des assainissements autonomes,

Considérant les délibérations des communes d'Aubenasson (6 mars 2024), Chastel-Arnaud (3 avril 2024), La Chaudière (29 février 2024), Espenel (7 juin 2024), Eygluy-Escoulin (7 mai 2024), Saint Sauveur en Diois (22 mars 2024) et Suze (27 mars 2024), sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le syndicat, élargi, permettra de coordonner et de mutualiser davantage les moyens humains, techniques et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS va consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion,

Considérant que les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze (éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet de délibérations ultérieures,

